

Rapport financier semestriel 2026

1

Cadre général d'activité 2

1.1	Nature et cadre légal de la société	4
1.2	Actionnariat	6
1.3	Modèle économique	7

2

Rapport semestriel d'activité 10

2.1	Faits marquants du semestre	12
2.2	Évolution des actifs	14
2.3	Évolution des dettes	17
2.4	Résultats de l'activité	18
2.5	Ratio de couverture	19
2.6	Événements postérieurs à la clôture	20
2.7	Perspectives du second semestre 2026	21
2.8	Informations complémentaires	21

3

Gestion des risques 22

3.1	Dispositif global de gestion des risques	24
3.2	Principaux risques de Caffil	24

4

Comptes arrêtés selon le référentiel français 30

4.1	États financiers	32
4.2	Annexes aux comptes	35
4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	56

5

Attestation de la personne responsable 58

Attestation de la personne responsable	60
--	----

◀ Bilan

69,7
milliards d'euros
Portefeuille d'actifs
(*cover pool*)

55,8
milliards d'euros
Obligations foncières
(*covered bonds*)

124,6%
Ratio de couverture

◀ Activité du semestre

3,3
milliards d'euros
Acquisition de prêts au
secteur public local français

4,5
milliards d'euros
Covered bonds émis

◀ Qualité des actifs

0,1%
Créances douteuses
et litigieuses
(% du *cover pool*)

66%
Actifs éligibles
au refinancement
de la Banque de France
(% du *cover pool*)

◀ Ratios de liquidité

100%
Ratio LCR

116%
Ratio NSFR

◀ Notations financières

Moody's

Aaa

DBRS

AAA

1.

Cadre général d'activité

1.1	Nature et cadre légal de la société	4
1.1.1	Nature de la société	4
1.1.2	Cadre légal applicable	4
1.2	Actionnariat	6
1.3	Modèle économique	7
1.3.1	Financement du secteur public local français	7
1.3.2	Refinancement de crédits à l'exportation	8
1.3.3	Refinancement sur les marchés	9
1.3.4	<i>Servicing</i> et financement par Sfil	9

1.1 Nature et cadre légal de la société

1.1.1 Nature de la société

La Caisse Française de Financement Local (ci-après dénommée Cffil), créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans, est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public français grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés également appelés obligations foncières.

Cet établissement de crédit spécialisé a été agréé en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR) lors de sa séance en date du 23 juillet 1999. L'agrément est devenu définitif le 1^{er} octobre 1999. Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de

Dexia Municipal Agency lors de la cession de son actionnaire unique Sfil (anciennement dénommée Société de Financement Local) à la République française (ci-après dénommée « l'État »), au groupe Caisse des Dépôts et à La Banque Postale.

En tant qu'établissement de crédit, Cffil est assujettie à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque.

Cffil est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social se situe au 112-114, avenue Émile Zola – 75105 Paris.

1.1.2 Cadre légal applicable

Du fait de sa nature de société de crédit foncier, les opérations de Cffil sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Dans le cas de Cffil, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999, ainsi que ses propres statuts.

Les sociétés de crédit foncier émettent des obligations garanties, dénommées « obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés. Tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant du portefeuille d'actifs en couverture (*cover pool*) de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent également émettre ou contracter des dettes non sécurisées.

Les obligations émises par Cffil bénéficient du label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » ou « *European Covered Bond (Premium)* ».

Cadre légal et réglementaire français

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1-A à R.513-18 du Code monétaire et financier. Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;
- instructions 2022-I-03, 2022-I-04 et 2022-I-05 de l'ACPR.

Outre les lois et règlements décrits ci-dessous, Cffil est soumise aux mêmes obligations de *reporting* et de respect des ratios de liquidité vis-à-vis du régulateur que les établissements de crédit. Le suivi de la solvabilité (ratios de solvabilité, grands risques et levier) est réalisé sur une base consolidée au niveau de sa société mère Sfil.

Le tableau ci-après décrit les principales dispositions du cadre légal et réglementaire français, intégrant les dispositions européennes sur les *covered bonds* pour les sociétés de crédit foncier et leur application à Cffil.

Principales dispositions du cadre légal et réglementaire français

Application à Cffil

Cadre légal de fonctionnement des sociétés de crédit foncier :

- article L.513-2 décrivant notamment :
 - leur objet exclusif (financement de prêts à l'habitat garantis, de crédits au secteur public et d'expositions sur des établissements de crédit, refinancés par des obligations foncières et d'autres ressources bénéficiant ou non du privilège) ;
 - la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs ;
 - l'interdiction de détenir des participations.

- actifs constitués uniquement d'expositions au secteur public et d'expositions sur des établissements de crédit ;
- volume important d'actifs disponibles éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, qui permettent un accès complémentaire à des financements très rapidement mobilisables en cas de besoin de liquidité ;
- aucune participation détenue.

Principales dispositions du cadre légal et réglementaire français

Application à Caffil

Définition des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier :

- article L.513-3 (prêts à l'habitat) ;
- article L.513-4 (expositions sur les personnes publiques) ;
- article L.513-5 (parts de titrisations) ;
- article L.513-6 (expositions sur des établissements de crédit).

- principaux actifs de Caffil : expositions sur personnes publiques (article L.513-4), c'est-à-dire des prêts et/ou titres obligataires représentant une créance sur – ou totalement garantie par – des personnes publiques ;
- autres actifs de Caffil : expositions sur des établissements de crédit (article L.513-6), avec une notation de 1^{er} échelon (niveau triple A ou double A) ou de 2^e échelon (niveau simple A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, une notation de 3^e échelon. Le montant de ces expositions est limité, en fonction de leur échelon de notation, par rapport au total des *covered bonds* émis par Caffil. Cette catégorie d'actifs est utilisée pour les placements de trésorerie de Caffil.

Privilege légal :

- article L.513-2 : possibilité pour les sociétés de crédit foncier d'émettre des dettes qui bénéficient ou ne bénéficient pas du privilège ;
- article L.513-10 : possibilité de couvrir les risques associés aux actifs et passifs privilégiés *via* des contrats de dérivés. Dans ce cas, les contrats de dérivés bénéficient également du privilège ;
- article L.513-11 :
 - en cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de résolution, de liquidation judiciaire ou de conciliation à l'encontre d'une société de crédit foncier, affectation des flux produits par les actifs éligibles après couverture par des instruments financiers, le cas échéant, par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant ;
 - la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances ;
- article L.513-20 : la mise en redressement judiciaire, la procédure de sauvegarde ou la liquidation de l'actionnaire d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier ;
- article L.513-15 : la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat⁽¹⁾, qui bénéficie lui-même du privilège légal défini à l'article L.513-11 ;
- article L.613-55-1.I transposant la directive BRRD : les obligations foncières ne peuvent pas être utilisées pour absorber les pertes en cas de résolution de la société de crédit foncier (opération de renflouement interne).

- contrats de Caffil bénéficiant du privilège légal :
 - obligations foncières ;
 - *registered covered bonds* ;
 - contrats de dérivés permettant de couvrir les risques associés aux actifs et aux passifs privilégiés ;
 - contrat de gestion signé avec Sfil dans le cadre de l'article L.513-15.

Autres dispositions :

- articles L.513-12 et R.513-8 : ratio de couverture (rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège) obligatoirement supérieur à 105 % à tout moment.

- Caffil maintient à tout moment un ratio de couverture supérieur à 105 %. Dans la pratique, depuis plusieurs années, il s'établit à un niveau bien supérieur, afin de respecter les exigences minimales requises par les agences de notation de crédit pour assurer la notation de crédit actuelle de Caffil (*cf.* la section 2.1.3 *Notations financières* du chapitre « Rapport semestriel d'activité »).

(1) Pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site web de la société (<http://www.Caffil.fr>) ou sur le site officiel de Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Cadre européen

Au niveau européen, les *covered bonds* sont définis et encadrés par :

- la directive (UE) 2019/2162 du 27 novembre 2019, dite directive *covered bonds*, qui vise à harmoniser les modèles européens d'obligations garanties et à encadrer les émissions ; elle spécifie les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les *covered bonds*, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux nécessaires de surdimensionnement, de supervision publique et de transparence de communication. Cette directive a été transposée en droit français et est applicable depuis le 8 juillet 2022 ;
- l'article 129 du règlement CRR (Capital Requirements Regulation), associé à la directive CRD (Capital Requirements Directive) sur les exigences réglementaires en fonds propres selon la version en vigueur depuis le 8 juillet 2022.

Les obligations garanties émises après le 8 juillet 2022 qui sont conformes à la directive *covered bonds* peuvent se voir attribuer le label « obligation garantie européenne » (ou *European covered bond*). Si elles sont par ailleurs conformes à l'article 129 du CRR, elles peuvent également demander à bénéficier du label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » (ou *European covered bond (Premium)*).

Les obligations garanties émises avant le 8 juillet 2022, si elles sont conformes à l'article 52-4 de la directive UCITS sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), peuvent continuer à être qualifiées d'obligations garanties. Les investisseurs détenant ces obligations peuvent continuer à bénéficier des mêmes avantages financiers et réglementaires que les émissions labellisées.

L'ensemble des émissions de Caffil est conforme aux exigences de la nouvelle directive *covered bonds*, de l'article 129 du CRR et de l'article 52-4 de la directive UCITS. À ce titre, les obligations foncières émises après le 8 juillet 2022 qui sont labellisées « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » et les obligations foncières émises avant cette date bénéficient toutes du meilleur traitement prudentiel possible, et notamment d'une pondération préférentielle de 10 % pour le calcul du ratio de solvabilité selon la méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle).

Les obligations foncières actuelles et futures émises par Caffil respectent également les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du *cover pool* de Caffil bénéficie du Covered Bond Label. Ce label, créé en 2012 par l'ECBC (European Covered Bond Council), vise à améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des *covered bonds*. Pour se conformer aux exigences de ce label, Caffil s'est engagée à respecter les directives susmentionnées ainsi qu'un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au *cover pool* de Caffil est accessible via le site du Covered Bond Label ⁽¹⁾. Un *reporting* trimestriel standardisé (Harmonised Transparency Template – HTT) utilisé par tous les bénéficiaires du label y est présenté.

1.2 Actionnariat

Le capital de Caffil est détenu à 100 % par Sfil. Détendue à hauteur de 99,99 % par la Caisse des Dépôts, son actionnaire de référence, depuis le 30 septembre 2020, Sfil, est un établissement de crédit agréé par l'ACPR. L'État a conservé une action ordinaire. L'actionnariat de Sfil est donc intégralement public, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

Sfil est également l'établissement gestionnaire de Caffil, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.



(1) <https://www.coveredbondlabel.com/bonds>

1.3 Modèle économique

Caffil et sa société mère, Sfil, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État en 2013, élargi depuis fin 2024 au financement des établissements publics français et des personnes publiques françaises *sui generis*. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale depuis 2013 et par la Caisse des Dépôts via la Banque des Territoires depuis fin 2022, dont Caffil assure le refinancement.

Depuis 2015, l'État a confié à Sfil et à Caffil une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation (*i.e* d'un

montant minimal de 70 millions d'euros) avec la garantie de l'État et élargie depuis fin 2024 aux opérations présentant un intérêt français et bénéficiant d'une garantie émise par d'autres agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux.

L'objectif est de faire bénéficier des meilleures conditions de financement aux collectivités locales et hôpitaux publics français ainsi qu'aux crédits à l'exportation, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

1.3.1 Financement du secteur public local français

Le groupe Sfil, pleinement intégré au groupe Caisse des Dépôts, est au cœur du dispositif dont l'objectif est de garantir au secteur public local français (collectivités locales, hôpitaux publics, établissements publics et personnes publiques *sui generis*) un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme.

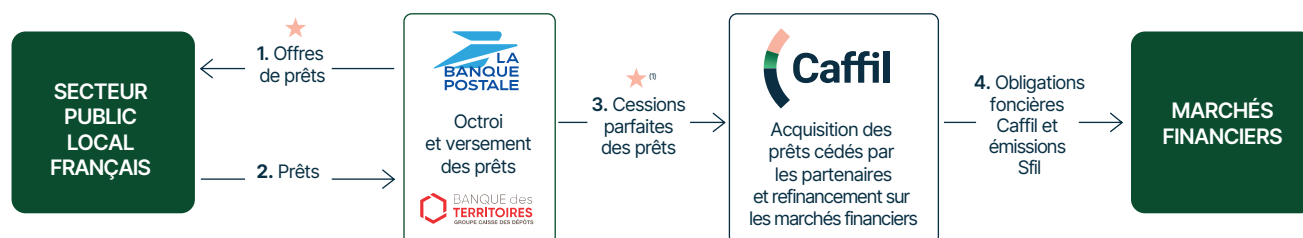
Dans ce cadre, Caffil finance les investissements des collectivités locales et des hôpitaux publics au travers de deux partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires qui font l'objet de convention de cession. Ces dispositifs présentent les caractéristiques communes suivantes :

- les partenaires commercialisent des prêts auprès des collectivités locales et des hôpitaux publics français puis les cèdent à Caffil ;
- les offres développées s'adressent à tout type de collectivité locale sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales ;
- les prêts commercialisés, d'un montant minimal de 40 000 euros, sont amortissables, exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable) ;

- Caffil réalise l'acquisition de ces prêts au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier ;
- Caffil finance l'acquisition de ces prêts en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Lorsque ces prêts sont des prêts thématiques (*i.e* prêts verts ou sociaux aux collectivités locales ou prêts aux hôpitaux publics), ils sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (*cf.* la section 1.3.3 *Refinancement sur les marchés*).

Ces partenariats permettent à Caffil de conserver la maîtrise de son risque de crédit :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée de part et d'autre. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité de Caffil ne peuvent pas être transférés à son bilan. Ces critères d'éligibilité sont strictement encadrés par la loi et par des politiques de gestion internes ;
- dans le cas du partenariat avec La Banque Postale, avant chaque acquisition de prêts par Caffil, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. Caffil peut alors refuser, avant le transfert à son bilan, tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.



★ Processus de décision de crédit de Caffil

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas du partenariat avec La Banque Postale

De manière plus spécifique, les prêts commercialisés par La Banque Postale :

- portent sur des prêts de maturité entre 10 et 30 ans ;
- consistent également, depuis mi-2019, en des prêts verts dont le but est de financer les investissements effectués par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ;
- consistent également, depuis fin 2022, en une gamme de prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère

social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires.

Pour leur part, les prêts commercialisés par la Banque des Territoires :

- portent sur des durées longues entre 25 et 40 ans ;
- sont très majoritairement destinés au financement d'investissements durables, sur des thématiques vertes identiques à celles développées avec La Banque Postale ou au financement des hôpitaux publics. Depuis juin 2024, l'offre couvre également trois thématiques de gamme sociale (sport, culture et vie associative, action sanitaire, sociale et familiale ainsi qu'enseignement et formation professionnelle).

1.3.2 Refinancement de crédits à l'exportation

La seconde mission de Sfil consiste à assurer le refinancement des contrats à l'exportation présentant un intérêt français et couverts par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux. L'objectif de cette mission est d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de financeur public qui existe également dans plusieurs pays de l'OCDE, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités de financement du groupe sur les marchés financiers internationaux.

Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit-export français. Sfil peut ainsi acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit à l'exportation (maximum 95 % de cette participation en fonction de la taille des transactions et du nombre de prêteurs impliqués dans la transaction).

Chacune de ces acquisitions est refinancée par Caffil au travers de l'octroi de prêts de refinancement à Sfil, comme détaillé ci-dessous.

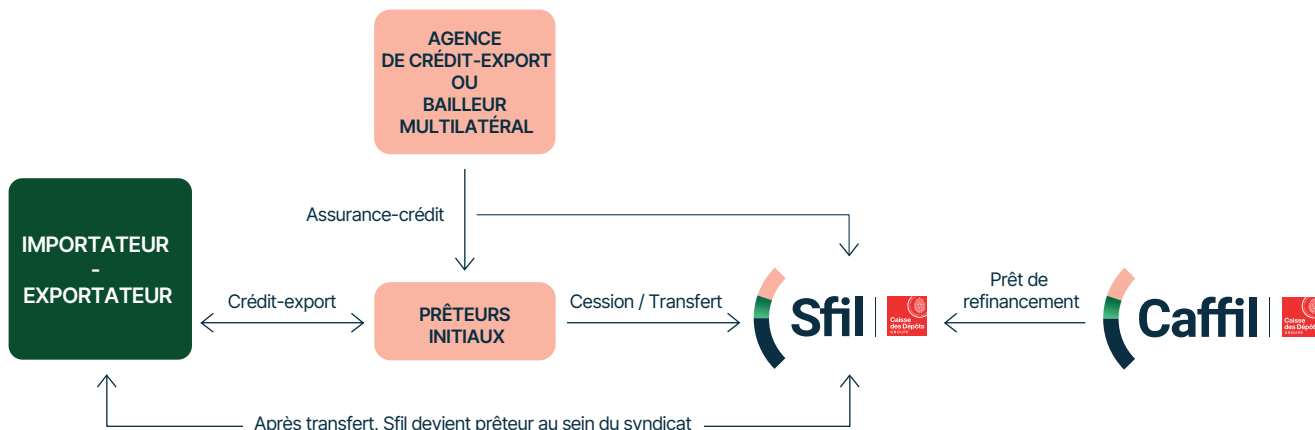
Le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par un État membre de l'Union européenne ou un bailleur multilatéral ;
- les agences de crédit-export, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de leur État respectif ou de leur organisme de

tutelle, délivrent des polices d'assurance ou des garanties. L'État garant ou le bailleur multilatéral porte les risques afférents à ces garanties ;

- après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à Sfil une quote-part du crédit, les droits qui y sont attachés ainsi que ceux attachés à la part du crédit qu'elles conservent. Elles gardent la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit ;
- Caffil accorde un prêt de refinancement à Sfil qui est adossé au crédit-export acquis. Dans ce cadre, la part de crédit-export acquise par Sfil est nantie au profit de Caffil. Les droits à indemnité de Sfil au titre de la police d'assurance-crédit Bpifrance Assurance Export sont également délégués par Sfil au profit de Caffil ;
- en complément de ce mécanisme, les prêts de refinancement octroyés par Caffil en faveur de Sfil, couverts par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par Bpifrance Assurance Export et conclus avant septembre 2024, bénéficient d'une garantie inconditionnelle et à première demande délivrée par la République française, dite garantie rehaussée.

Caffil finance ces prêts en émettant des obligations foncières. Lorsque ces contrats de crédit-export sont éligibles au *Green, Social and Sustainability Bond Framework*, ils sont refinancés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. la section 1.3.3 *Refinancement sur les marchés*).



Au 30 juin 2026, les opérations financées par Sfil sont intégralement couvertes par Bpifrance Assurance Export, l'agence de crédit-export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française en vertu de l'article L.432-2 du Code des assurances.

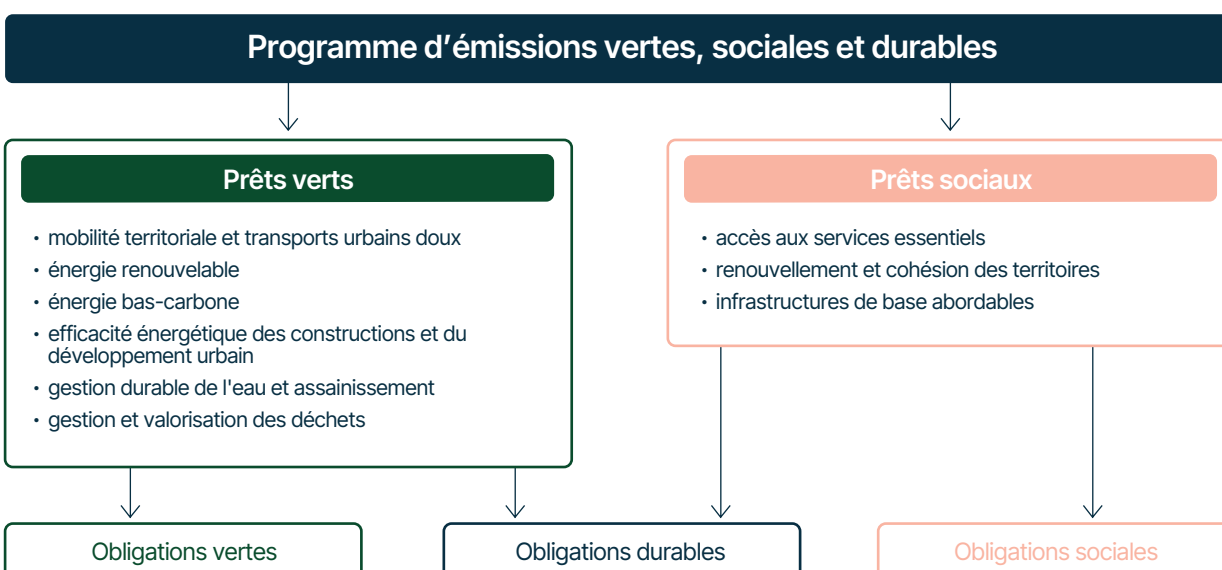
1.3.3 Refinancement sur les marchés

Afin de refinancer ses deux activités, Caffil émet des *covered bonds* sous la forme d'émissions publiques *benchmark* et sous forme de placements privés, notamment sous le format de *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant du portefeuille d'actifs en couverture détenus par Caffil au service du paiement de leurs intérêts et de leur remboursement.

Les obligations foncières émises par Caffil bénéficient du label d'obligation garantie européenne (de qualité supérieure) ou *European Covered Bond (premium)*.

Les obligations foncières constituent la principale source de financement de Caffil.

Par ailleurs, Caffil émet depuis 2019 des obligations foncières vertes et sociales afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition écologique et de la cohésion sociale. Ces émissions sont encadrées par le *Green, Social and Sustainability Bond Framework* d'octobre 2022 du groupe Sfil. La version actualisée de novembre 2024 de ce programme vise à inclure tous les domaines clés des investissements verts et sociaux des collectivités locales et des hôpitaux publics français.



Caffil a déjà réalisé des émissions sociales pour financer le secteur des hôpitaux publics français dans un programme distinct de Sfil, le *Social Note Framework*. Celui-ci reste applicable à toutes les obligations précédemment émises sous ce programme, et demeure accessible publiquement.

Caffil ne fait pas usage de la possibilité d'émettre des titres dont la date de maturité est prorogable. Toutes les émissions en vie de Caffil ont une date de maturité contractuelle fixée ; il n'est pas envisagé de modifier cette pratique.

1.3.4 Servicing et financement par Sfil

Le rôle de Sfil vis-à-vis de Caffil consiste essentiellement à :

- gérer opérationnellement l'intégralité des opérations de la société conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, Sfil et Caffil ont signé une convention de gestion encadrée par un *Service Level Agreement* (SLA) définissant précisément les tâches confiées à Sfil ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Cette convention et son *Service Level Agreement* font l'objet de mises à jour régulières par les parties ;
- apporter des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de Caffil. Sfil obtient les ressources nécessaires au financement de l'activité de Caffil (financement du surdimensionnement et des dérivés) auprès des marchés par l'émission d'obligations à long terme et, dans une moindre mesure, de dette à court terme (Neu CP).

En complément des engagements pris par la Caisse des Dépôts en tant qu'actionnaire de référence de Sfil, Sfil a signé une déclaration de soutien à l'intention de Caffil le 5 novembre 2020 : « Depuis le 31 janvier 2013, Sfil est l'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local, société de crédit foncier soumise aux dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, et détient 99,99 % de son capital. Sfil continuera de jouer le rôle d'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local et détiendra durablement plus de 99,99 % du capital. Sfil, son actionnaire de référence, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'État feront en sorte, sous réserve des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'État, de protéger la base économique de la Caisse Française de Financement Local et de préserver sa viabilité financière tout au long de son existence conformément aux obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »



2.

Rapport semestriel d'activité

2.1	Faits marquants du semestre	12
2.1.1	Contexte géopolitique et macroéconomique	12
2.1.2	Activité du premier semestre 2026	12
2.1.3	Notations financières	14
2.2	Évolution des actifs	14
2.2.1	Actifs détenus dans le <i>cover pool</i>	14
2.2.2	Actifs détenus hors du <i>cover pool</i>	17
2.3	Évolution des dettes	17
2.3.1	Dettes bénéficiant du privilège	17
2.3.2	Dettes non privilégiées	18
2.4	Résultats de l'activité	18
2.5	Ratio de couverture	19
2.6	Événements postérieurs à la clôture	20
2.7	Perspectives du second semestre 2026	21
2.8	Informations complémentaires	21

2.1 Faits marquants du semestre

2.1.1 Contexte géopolitique et macroéconomique

Le premier semestre 2026 a été marqué par une forte incertitude, en raison des conflits persistants en Ukraine et au Moyen-Orient. Cette instabilité géopolitique a entraîné une volatilité accrue sur les marchés financiers.

L'inflation, notamment alimentée par le choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient, a pesé sur la croissance dans l'Union européenne. Les crises successives (pandémie de COVID-19, crise énergétique de 2022-2023) ont fragilisé les finances publiques des États membres, limitant leurs marges de manœuvre. Après une stagnation observée au premier trimestre, le PIB de la zone euro a progressé de 0,4 % au deuxième trimestre 2026. Dans ce

cadre, la BCE a relevé ses taux directeurs de 25 points de base en juin, une première depuis trois ans.

En France, le PIB a légèrement reculé au premier trimestre (- 0,1 %) avant de repartir à la hausse au deuxième trimestre (+ 0,2 %), porté par la demande intérieure et la contribution positive du commerce extérieur suite à une reprise des exportations. Après une période de hausse, l'inflation a diminué en juin, soutenue par un ralentissement des prix de l'énergie.

Aux États-Unis, malgré l'inflation, l'activité économique a progressé de 0,4 % au deuxième trimestre. La Réserve fédérale a maintenu ses taux directeurs inchangés sur la période.

2.1.2 Activité du premier semestre 2026

Financement des prêts au secteur public local

Au premier semestre 2026, Caffil a acquis 3,3 milliards d'euros (contre 2,7 milliards d'euros au premier semestre 2025) de prêts originés par La Banque Postale et la Banque des Territoires, partenaires du groupe Sfil. Les prêts thématiques représentent 36 % des prêts acquis (soit un volume de 1,2 milliard d'euros) et se répartissent entre :

- 0,5 milliard d'euros de prêts verts aux collectivités locales (0,4 milliard d'euros au premier semestre 2025) ;
- 0,6 milliard d'euros de prêts sociaux aux collectivités locales (0,5 milliard d'euros au premier semestre 2025) ;
- 0,2 milliard d'euros de prêts aux hôpitaux publics (0,1 milliard d'euros au premier semestre 2025).

Refinancement de crédits à l'exportation

Au cours du premier semestre 2026, aucune opération de crédit à l'exportation n'a été signée compte tenu du décalage temporel de certaines transactions prévues initialement au cours du premier semestre ainsi que des délais d'instruction longs pour certains dossiers en cours d'étude par le groupe Sfil.

Émission d'obligations foncières

Dans le cadre d'un programme annuel de 6 à 8 milliards d'euros, la politique d'émission de Caffil vise en priorité à entretenir une courbe de référence cohérente sur le marché euro, tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins. Cela passe par :

- une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou par l'émission de *registered covered bonds*, un format destiné aux investisseurs allemands ;
- la recherche d'opportunités d'émission sur maturités longues dans d'autres devises que l'euro avec l'ouverture en 2026 d'un nouvel accès au marché obligataire en franc suisse sur lequel Caffil prévoit d'être un émetteur régulier.

Le contexte géopolitique et macroéconomique et ses conséquences sur les perspectives d'inflation et de taux d'intérêt n'ont pas affecté le bon fonctionnement des marchés obligataires sur les segments des obligations sécurisées. Le premier semestre s'est traduit par une demande globale soutenue des investisseurs ainsi que par un mouvement de performance des *spreads* contre *swap*.

Dans ce cadre, Caffil a réalisé au cours du premier semestre 2026 un volume total d'émissions de 4,5 milliards d'euros avec une maturité moyenne de 9,3 ans :

- en réalisant quatre nouvelles émissions publiques ;
- en réalisant deux premières émissions publiques en franc suisse ;
- en étant active sur les opérations d'abondement de souches existantes et sur le segment des placements privés.

Caffil a ainsi sollicité le marché primaire public en euro à quatre reprises pour un montant total de 3,75 milliards d'euros :

- une obligation foncière de Caffil de maturité 10 ans en janvier 2026 pour 1,0 milliard d'euros ;
- une obligation foncière sociale de Caffil de maturité 8 ans en février 2026 pour 1,0 milliard d'euros ;
- une obligation foncière de Caffil de maturité 7 ans en avril 2026 pour 1,0 milliard d'euros ;
- une obligation foncière verte de Caffil de maturité 10 ans en mai 2026 pour 0,75 milliard d'euros.

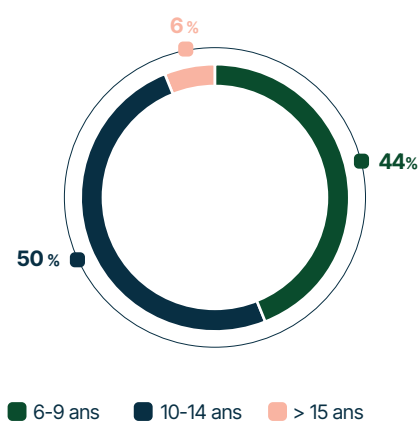
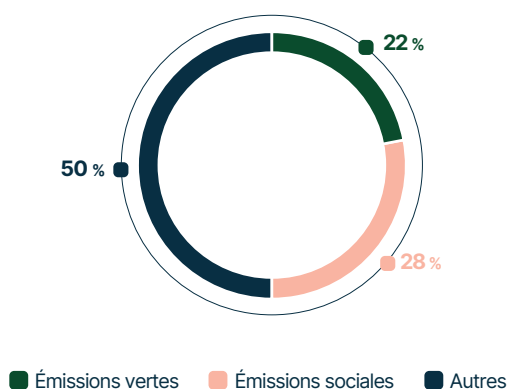
En parallèle de son activité d'émissions en euro, Caffil a réalisé au cours du premier semestre ses deux premières émissions obligataires en francs suisses :

- une obligation foncière verte de Caffil de maturité 10 ans réalisée en avril 2026 pour 130 millions de francs suisses équivalent à 142 millions d'euros ;
- une obligation foncière verte de Caffil de maturité 12 ans en juin 2026 pour 100 millions de francs suisses équivalent à 109 millions d'euros.

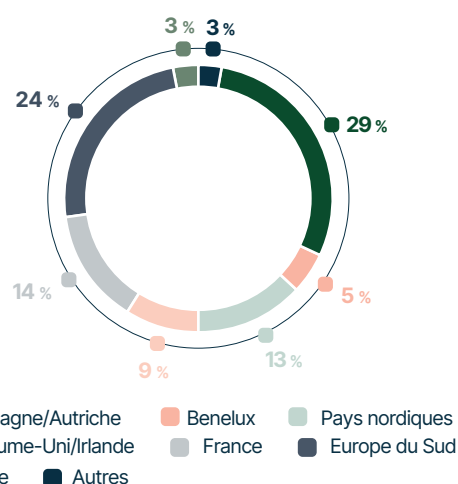
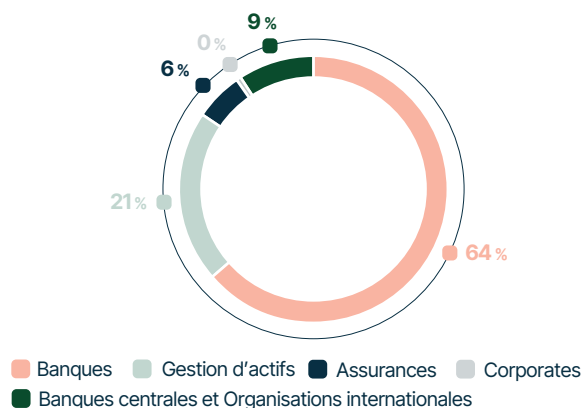
Ces deux opérations pour un montant total équivalent à 250 millions d'euros sont les premières en devise réalisées par Caffil depuis 2013. Elles s'inscrivent pleinement dans la stratégie de diversification de ses sources de financement et d'élargissement de sa base investisseur tout en permettant d'accéder à des maturités longues cohérentes avec ses besoins.

Par ailleurs, Caffil a apporté de la liquidité supplémentaire à trois de ses émissions de référence avec des opérations d'abondement pour un montant total de 0,3 milliard d'euros. En complément de ces transactions publiques, Caffil a répondu à la demande spécifique des investisseurs sur le segment des placements privés au format EMTN et RCB pour un montant de 0,2 milliard d'euros sur une maturité moyenne longue de 14,5 ans.

La ventilation des émissions réalisées au cours du premier semestre 2026 par thématique et par fourchette de maturité est présentée ci-après :



La ventilation par type d'investisseur et par zone géographique des seules émissions publiques *benchmark* réalisées au cours du premier semestre 2026 est présentée ci-après :



Par ailleurs, Caffil avait également réalisé en fin d'année 2025 et au titre du préfinancement de son programme de l'année 2026, un volume d'émission de 0,7 milliard d'euros via des opérations d'abondement d'émissions existantes et de placements privés, avec une maturité moyenne de 13,1 ans.

Au total, Caffil a ainsi réalisé 5,2 milliards d'euros au titre de l'année 2026 sur une maturité moyenne de 9,8 ans, soit la quasi-totalité de son programme de financement 2026. Ce niveau d'avancement constitue le niveau le plus élevé jamais réalisé par Caffil sur un premier semestre.

2.1.3 Notations financières

Le programme d'émission de Caffil est noté par Moody's Ratings et Morningstar DBRS. La notation financière des obligations foncières émises par Caffil, au niveau du meilleur échelon de crédit, n'a pas évolué au cours du premier semestre 2026.

	Moody's	Morningstar DBRS
Notation long terme	Aaa	AAA
Date de mise à jour	Avril 2026	Octobre 2025

La notation des obligations foncières de Caffil se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences. Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence

consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

2.2 Évolution des actifs

Le portefeuille d'actifs de Caffil est principalement constitué d'actifs détenus dans le *cover pool* et de quelques actifs non éligibles détenus hors du *cover pool*.

(en milliards d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Actifs détenus dans le <i>cover pool</i>	69,7	67,2
Actifs détenus hors <i>cover pool</i>	1,6 ⁽¹⁾	0,3
TOTAL ENCOURS	71,3	67,5

(1) Les actifs détenus hors *cover pool* correspondent principalement à des titres mobilisés dans des transactions de repos interbancaires.

2.2.1 Actifs détenus dans le *cover pool*

Le *cover pool* d'actifs de Caffil est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des emprunteurs du secteur public et d'expositions sur établissements de crédit (dans les limites prévues par la loi).

(en milliards d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Prêts et titres au secteur public	63,6	63,6
dont secteur public local et crédit export	63,1	61,7
dont placements de trésorerie en titres du secteur public	0,5	1,9
Trésorerie déposée en Banque de France	2,5	0,3
Expositions sur des établissements de crédit	3,6	3,3
ACTIFS DU COVER POOL	69,7	67,2
Engagements de financement donnés ⁽¹⁾	6,7	7,2
Autres engagements donnés	1,4 ⁽²⁾	0,1
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	8,1	7,3

(1) Ces engagements se rapportent principalement aux engagements donnés au titre des crédits à l'exportation qui correspondent à des contrats conclus en cours de versement et à des offres fermes de refinancement, de Caffil à Sfil en cours de validité au 30 juin.

(2) Les autres engagements donnés correspondent principalement à des transactions de repos interbancaires

Au cours du premier semestre 2026, Caffil a acquis ou refinancé des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français originés par ses partenaires pour un montant de 3,3 milliards d'euros. Les tirages au titre des prêts de refinancement des crédits-export accordés à Sfil s'élèvent à 0,9 milliard d'euros sur l'exercice.

Au 30 juin 2026, l'encours de prêts au secteur public local français est de 48,2 milliards d'euros. Les grands crédits à l'exportation représentent un encours de 11,5 milliards d'euros à cette date.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte ouvert auprès de la Banque de France ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en expositions sur établissements de crédit (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à Sfil, sa société mère). Le montant total de ces excédents de trésorerie a progressé, soit 6,5 milliards d'euros à fin juin 2026 contre 5,5 milliards d'euros à fin décembre 2025.

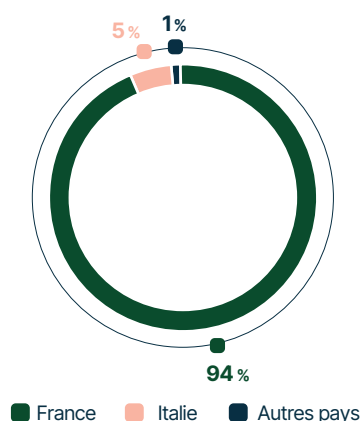
Le montant des actifs liquides et des actifs éligibles au refinancement de la Banque de France, avant *haircut*, hors trésorerie déposée en banque, au Trésor ou à la Banque de France, représente 45,2 milliards d'euros, soit 66 % du *cover pool* au 30 juin 2026 (contre 44,6 milliards d'euros soit 66 % du *cover pool* au 31 décembre 2025). Les actifs liquides de haute qualité (de niveaux 1, 2A et 2B) sont constitués d'expositions sur établissements de crédit qui s'élèvent à 2,5 milliards d'euros et d'autres actifs liquides de haute qualité (de niveaux 1, 2A et 2B) qui s'élèvent à 2,3 milliards d'euros. En complément, les autres actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant *haircut*, hors trésorerie déposée en banque, à la Banque de France ou au Trésor s'élèvent à 40,4 milliards d'euros.

Prêts et titres du secteur public local

Répartition géographique

Au 30 juin 2026, les expositions sur le secteur public local (hors investissements de trésorerie) sont majoritairement françaises (94 %). Hors France, les expositions sur l'Italie représentent la part la plus importante, avec un volume de 2,8 milliards d'euros, soit 5 % des expositions sur le secteur public local : elles correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien. Ces actifs sont gérés en extinction.

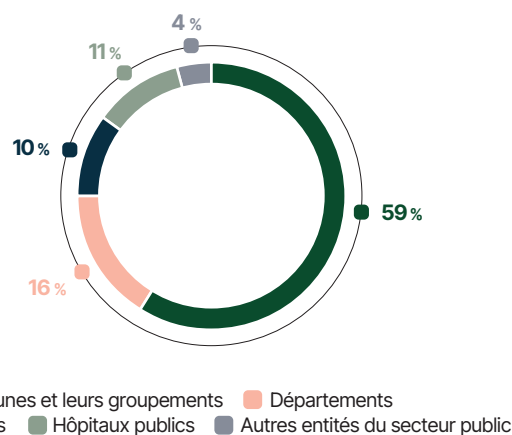
La répartition géographique des expositions sur le secteur public local (hors investissements de trésorerie) se présente comme suit :



Répartition par type de contrepartie

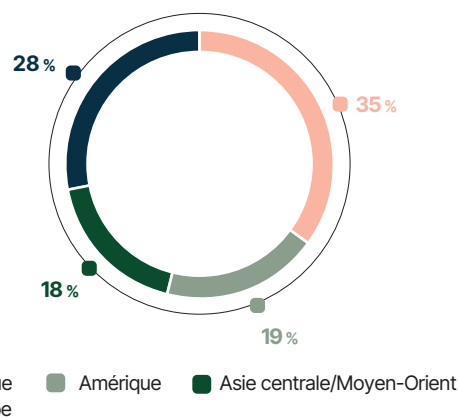
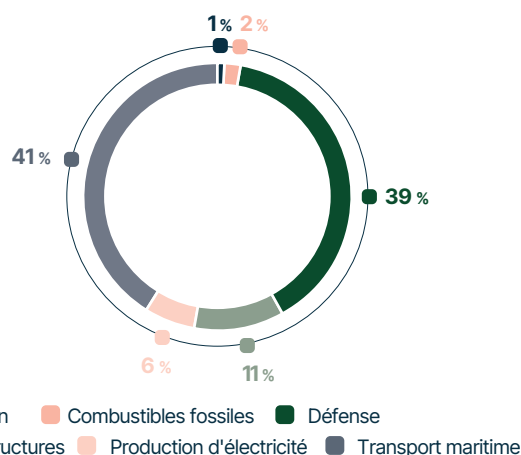
Au 30 juin 2026, les expositions sur le secteur public local (hors investissements de trésorerie) sont majoritairement composées d'expositions sur les communes et leurs groupements (59 %).

La répartition des expositions sur le secteur public local (hors investissements de trésorerie) par type de contrepartie est la suivante :



Refinancement de crédits à l'exportation

L'encours de prêts octroyés à Sfil en refinancement de crédits à l'exportation qu'elle a accordé s'élève à 11,5 milliards d'euros au 30 juin 2026. Il représente 16 % des encours de prêts et titres au bilan de Caffil. Les secteurs d'intervention et la répartition géographique des prêts octroyés par Sfil dans le cadre de son activité de financement de crédits à l'exportation sont détaillés ci-après.



Expositions sur établissements de crédit

Conformément à l'article 129 du CRR et à la directive (UE) 2019/2162, les articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier autorisent Caffil à détenir des expositions sur des établissements de crédit au titre des actifs de substitution ou des actifs liquides, en complément des expositions sur le secteur public qui constituent les actifs principaux du *cover pool* de Caffil. Ces expositions doivent bénéficier du meilleur ou du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit, ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit lorsque leur durée n'excède pas 100 jours.

Au 30 juin 2026, Caffil détient des expositions sur des établissements de crédit dans le cadre de la gestion de sa trésorerie excédentaire. En complément des dépôts à la Banque de France et au Trésor et des investissements en titres obligataires du secteur public européen, ses expositions sur établissements de crédit correspondent :

- à des titres obligataires du secteur bancaire ;
- à des prêts à sa société mère Sfil ;
- au solde de ses comptes courants bancaires ouverts dans différentes devises.

Ces expositions, considérées comme sûres et liquides, correspondent à des titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit. Elles sont soumises aux limites précisées dans la réglementation ⁽¹⁾ :

- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2026, ce montant représente 5,4 % ;

- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 31 décembre 2025, ce montant représente 1,0 % ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du troisième meilleur échelon de qualité de crédit et qui prennent la forme de dépôts à court terme ou de contrats dérivés est limité à 8 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Par ailleurs, le régulateur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, n'autorise pas la conclusion de dérivés avec des contreparties bénéficiant du troisième meilleur échelon de qualité de crédit. Au 30 juin 2026, aucune exposition sur des établissements de crédit ne relevait du troisième meilleur échelon ;
- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur, du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2026, ce montant représente 6,4 % ;
- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2026, ce montant représente 1,0 %.

Les expositions sur établissements de crédit sont ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs :

(en milliards d'euros)		Pays	30.06.2026	31.12.2025
1^{er} ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT				
Obligations sécurisées	France		1,2	1,1
	Autres pays		1,4	1,4
Autres titres bancaires	France		0,1	0,1
	Autres pays		0,3	0,3
Prêts à la société mère, Sfil	France		-	-
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays		0,0	0,0
2^e ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT				
Obligations sécurisées	France		-	-
	Autres pays		-	-
Autres titres bancaires	France		0,4	0,3
	Autres pays		0,2	0,1
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays		0,0	0,0
3^e ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT				
Titres bancaires (maturité < 100 jours) et solde des comptes courants bancaires	France et autres pays		-	-
TOTAL			3,6	3,3

(1) Les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides qui contribuent à un niveau minimal de surnantissement de 5 % ne sont pas soumis à ces limites ni ne sont pris en compte aux fins de ces limites.

2.2.2 Actifs détenus hors du cover pool

Actifs temporairement exclus du cover pool

Du fait de son statut d'établissement de crédit, Caffil a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Caffil peut également mobiliser des actifs dans le cadre de transactions de *repos* interbancaires.

Pour piloter son *cover pool* et son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, Caffil peut ainsi convertir une partie de ses actifs en trésorerie. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie, à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France ou dans le cadre de transactions de *repos* interbancaires, sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par la trésorerie obtenue.

Au cours des trois derniers exercices, Caffil a mobilisé des actifs pour de très faibles montants, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France.

Au 30 juin 2026, Caffil a mobilisé 1,4 milliard de titres dans des transactions de *repos* interbancaires.

Actifs devenus non éligibles

Des actifs détenus peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils ne sont pas éligibles au regard de l'article 129 du CRR, en attendant qu'ils soient échus ou cédés.

Au 30 juin 2026, l'encours exclu du *cover pool* est constitué de 0,2 milliard d'euros de prêts à des entités du secteur public local français et de 0,1 milliard d'euros de prêts à des communes suisses, hors de l'Union européenne, et qui ne bénéficient pas d'une notation de premier ou de deuxième échelon de qualité de crédit par une agence de notation.

2.3 Évolution des dettes

2.3.1 Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2026, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et des *registered covered bonds* émis par Caffil, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en milliards d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Cash collateral reçu	0,1	0,1
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	55,8	55,1
TOTAL	55,9	55,2

La variation de l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026, en valeur swappée est la suivante :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)	30.06.2026	31.12.2025
DÉBUT DE PÉRIODE	55,1	53,5
Émissions	4,5	6,7
Amortissements	(3,8)	(5,1)
Rachats	-	-
FIN DE PÉRIODE	55,8	55,1

Par ailleurs, depuis 2020, Sfil a réalisé quatre émissions obligataires au format vert pour un montant total de 3,25 milliards d'euros. Les fonds obtenus de ces émissions ont été prêtés par Sfil à Caffil, avec l'obligation de les utiliser pour financer des prêts

verts achetés à La Banque Postale qui les commercialise. Ces prêts accordés par Sfil ne bénéficient pas du privilège des sociétés de crédit foncier.

2.3.2 Dettes non privilégiées

L'excédent des actifs du *cover pool* par rapport aux obligations foncières et aux *registered covered bonds* (surdimensionnement), les actifs détenus en dehors du *cover pool* (le cas échéant) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont principalement obtenus auprès de la société mère, Sfil, dans le cadre d'une convention de financement.

Ils peuvent également être obtenus auprès d'établissements de crédit dans le cadre de transactions de *repos* interbancaires ou auprès de la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Ces financements temporaires sont garantis par des prêts et/ou des titres.

(en milliards d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Sfil ⁽¹⁾	13,3	10,9
Banque de France ⁽¹⁾	-	-
Établissements de crédit ⁽¹⁾	1,3	-
TOTAL	14,6	10,9

(1) Hors intérêts courus non échus.

2.4 Résultats de l'activité

Le compte de résultat, en normes françaises, se présente ainsi de façon synthétique :

(en millions d'euros)	30.06.2026	30.06.2025
Marge d'intérêts	110	106
Commissions nettes	(2)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de transaction	(1)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	0	3
Autres produits et charges	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE	108	106
Frais administratifs	(49)	(49)
Impôts et taxes	(3)	(3)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	56	55
Coût du risque	1	(4)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	57	51
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-
Impôt sur les bénéfices	(20)	(18)
RÉSULTAT NET	37	33

La publication des comptes en normes françaises répond aux exigences légales et ceux-ci servent au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les méthodes retenues selon les normes comptables françaises sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux présents comptes. Le traitement comptable adopté par Caffil pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement requis par l'administration fiscale. Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement sur la durée de vie des opérations. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés ou des opérations de renégociation de la dette de certains emprunteurs (désensibilisation ou gestion active de leur dette), mais également lorsque des swaps de passifs sont résiliés afin

d'adosser à ces passifs un portefeuille de prêts acquis, ou que des swaps d'actifs sont résiliés pour adosser une nouvelle émission obligataire à un portefeuille de prêts que couvraient ces swaps.

Le résultat net au 30 juin 2026 de Caffil atteint 37 millions d'euros, en progression de 12 % par rapport au premier semestre 2025.

Cette évolution est principalement portée par une amélioration du coût du risque entre les deux périodes. En effet, au 30 juin 2026, il est en légère reprise de 1 million d'euros tandis qu'il présentait une dotation de 4 millions d'euros au 30 juin 2025. Cette dotation de 2025 s'expliquait principalement par la prise en compte le contexte financier difficile des hôpitaux publics français.

Dans le même temps, le produit net bancaire est en légère hausse de 1 % et les frais généraux sont restés stables et maîtrisés.

L'impôt sur les bénéfices enregistré en 2025 et en 2026 les effets de la contribution exceptionnelle des grandes entreprises.

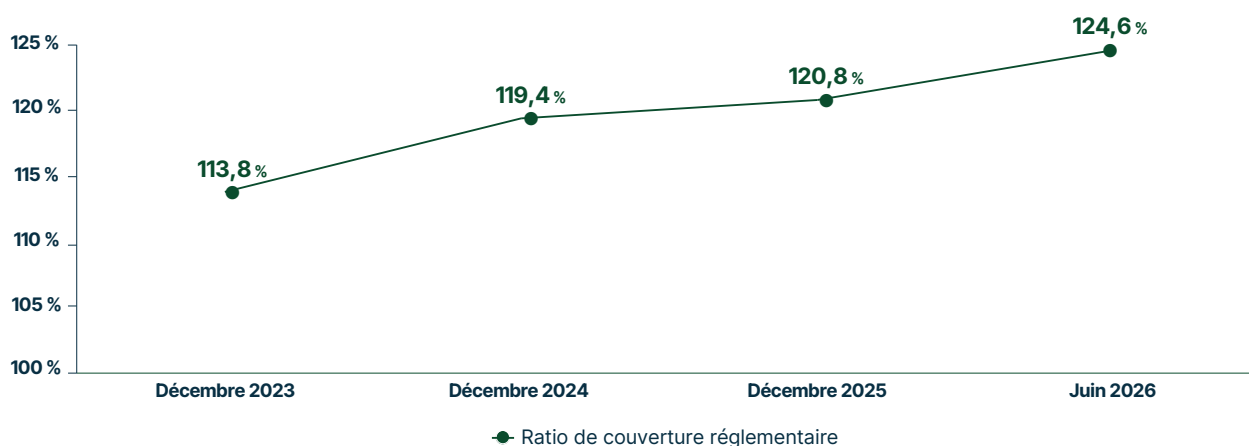
2.5 Ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs du *cover pool* (à l'exception des actifs en défaut) et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimal a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimal que Caffil doit respecter en vertu des articles L.513-8, L.513-11 et L.513-12 et de l'article R. 513-8 du Code monétaire et financier.

Dans la pratique, le ratio de couverture de Caffil est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé

par les agences de notation. Cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de Caffil. Elle est également variable dans le temps. Caffil tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

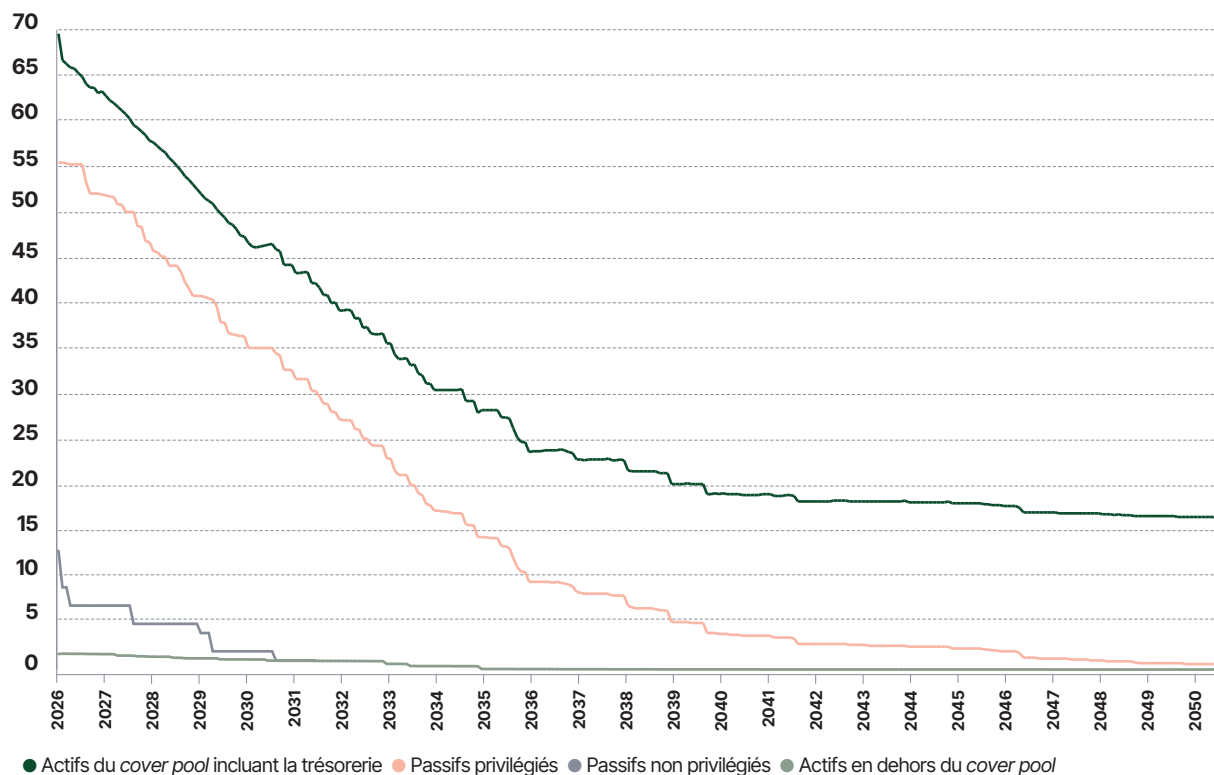
Les règles de calcul du ratio de couverture réglementaire ont été modifiées à partir du 8 juillet 2022, date d'entrée en vigueur de la directive européenne sur les *covered bonds* de novembre 2019, sans impact matériel pour Caffil.



Le ratio de couverture progresse de 120,8 % à 124,6 % entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026 du fait, notamment de l'augmentation des financements obtenus auprès de Sfil.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement du *cover pool* et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2026.

(en milliards d'euros)



Ce graphique part de l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

2.6 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2026.

2.7 Perspectives du second semestre 2026

Caffil poursuivra sur le second semestre la déclinaison opérationnelle des priorités définies pour 2025, en cohérence avec le plan stratégique « Objectif 2026 » du groupe Sfil :

- exécuter le programme de financement aux meilleures conditions possibles ;
- maintenir le *leadership* sur ses deux activités, tout en conservant un profil de risque très bas ;
- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leurs efforts en faveur de la transition écologique.

Caffil anticipera l'exécution de son programme de financement 2027, si les conditions de marché sont favorables, l'objectif étant de poursuivre la stratégie d'émission sur des maturités longues dans un contexte géopolitique et macroéconomique volatil.

À la suite des élections municipales de mars 2026, l'activité de financement des collectivités locales devrait être plus dynamique au second semestre et en particulier sur les prêts thématiques dont le volume devrait poursuivre sa progression sous l'effet de l'enclenchement des projets de mandat pour le bloc communal

avec en corollaire une hausse des besoins de financement liés notamment aux enjeux de lutte contre les effets du changement climatique. Par ailleurs, après la concrétisation d'une première opération de financement de projet, Sfil et son partenaire La Banque Postale vont poursuivre l'instruction de nouvelles opportunités d'ici à la fin de l'année 2026 dans le cadre de l'élargissement de l'activité de financement du secteur public local français.

Les perspectives concernant l'activité de refinancement de crédits à l'exportation sont très positives avec, à court-terme, une conclusion probable de quatre à cinq dossiers sur le second semestre 2026 et, à plus long-terme, un volume global de dossiers en cours d'étude en hausse par rapport aux années précédentes à 82,3 milliards d'euros au premier semestre 2026. Dans le cadre de l'élargissement de ses activités de crédit-export bénéficiant d'une assurance-crédit fournie par d'autres États membres de l'Union européenne ou des institutions multilatérales, les discussions avec une institution multilatérale et quatre agences de crédit-export européennes ont avancé de manière significative au premier semestre.

2.8 Informations complémentaires

Le collège de commissariat aux comptes de Caffil a été désigné le 30 septembre 2020. À cette occasion, Monsieur Jean-François DANDÉ, représentant KPMG SA et Monsieur Ridha BEN CHAMEK, représentant PricewaterhouseCoopers Audit ont également été nommés associés signataires, chacun pour leur entité respective. Depuis cette date, ils ont certifié les comptes des exercices comptables des années 2020 à 2025.

L'article L.821-34 du Code de commerce stipule qu'un associé signataire ne peut certifier les comptes d'une entité d'intérêt public pendant plus de six exercices consécutifs.

En conséquence, le collège de commissariat aux comptes a proposé de nommer :

- Monsieur Xavier DE CONINCK, en remplacement de Monsieur Jean-François DANDÉ pour KPMG SA ;
- Monsieur Antoine PRIOLLAUD, en remplacement de Monsieur Ridha BEN CHAMEK pour PricewaterhouseCoopers.

Le comité des comptes du 16 février 2026 et le conseil de surveillance de Caffil du 17 février 2026 ont acté ces changements d'associés signataires.



3. Gestion des risques

3.1	Dispositif global de gestion des risques	24
3.2	Principaux risques de Caffil	24
3.2.1	Risque de crédit	24
3.2.2	Risque de contrepartie	26
3.2.3	Risque de liquidité	26
3.2.4	Risque de taux	29

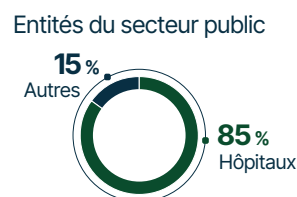
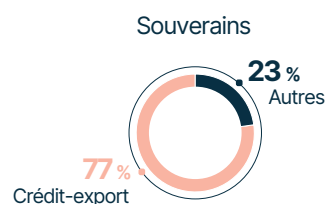
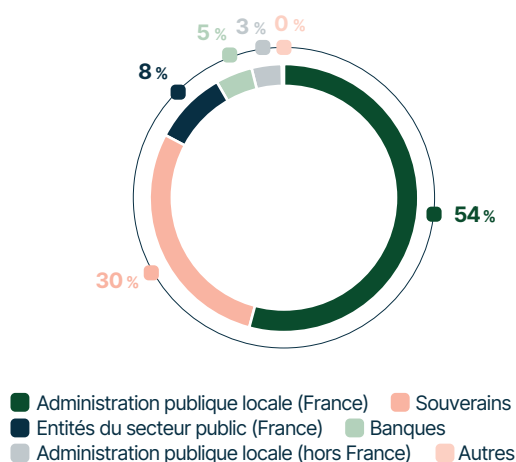
3.1 Dispositif global de gestion des risques

Les définitions ainsi que les informations sur l'organisation, la gouvernance et le dispositif de suivi des risques sont détaillés dans le rapport financier annuel 2025 aux pages 62 à 79.

3.2 Principaux risques de Caffil

3.2.1 Risque de crédit

Expositions au risque de crédit



Cette ventilation représente l'exposition en cas de défaut qui prend notamment en compte la part non tirée des crédits octroyés. Elle diffère donc de celle présentée dans la section 2.2 *Évolution des actifs* du chapitre « Rapport semestriel d'activité » qui ne présente que le capital restant dû des crédits au bilan.

On peut noter ici que :

- 54 % des expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes, etc.) ;
- 23 % des expositions résultent de l'activité de refinancement export ;
- 7 % des expositions concernent le secteur public hospitalier.

Ventilation des expositions par pondération de risque

Caffil n'est pas assujettie sur une base individuelle aux exigences de fonds propres selon les dispositions du règlement (UE) 575/2013 (règlement CRR). La qualité du portefeuille est illustrée par les pondérations en risque attribuées à ses actifs. Les risques pondérés sont déterminés selon l'approche

standard pour l'ensemble du portefeuille. Cette approche s'appuie essentiellement sur des taux forfaitaires, qui pour certaines catégories de contreparties peuvent dépendre de l'évaluation externe fournie par des organismes externes d'évaluation.



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de Caffil : 85 % du portefeuille a une pondération de risque égale à 0 %. La pondération moyenne des actifs est de 3,2 % (stable par rapport au 31 décembre 2025).

3

Impayés, créances douteuses et provisions

Exercice	Impayés non techniques	Créances douteuses
30.06.2026	4,0 millions d'euros soit 0,00 % des actifs	47 millions d'euros (dont prêts n'ayant pas d'impayés : 34 millions d'euros)
31.12.2025	1 million d'euros soit 0,00 % des actifs	46 millions d'euros (dont prêts n'ayant pas d'impayés : 26 millions d'euros)

Au 30 juin 2026, les impayés non techniques atteignent 4 millions d'euros et concernent uniquement 11 clients en France. Les impayés non techniques sont en légère hausse sur l'année 2026, mais représentent moins de 0,01 % des actifs de Caffil.

Au 30 juin 2026, les créances douteuses s'élèvent à 47 millions d'euros, soit 0,06 % du total des actifs de Caffil. Elles sont stables par rapport au 31 décembre 2025. Les créances douteuses au 30 juin 2026 concernent uniquement des clients français.

Le montant total des provisions associées à des actifs au bilan (prêts ou titres d'investissements) ou à des engagements de financement s'élève à 25 millions d'euros au 30 juin 2026 et est en baisse de 1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2025.

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Provisions spécifiques	2	2
Provisions collectives	23	24
TOTAL	25	26

Au 30 juin 2026, le stock de dépréciations spécifiques s'élève à 2 millions d'euros. Elles sont stables par rapport au 31 décembre 2025.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs et engagements de financement.

Elles atteignent 23 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cette variation résulte principalement des décisions d'entrées/sorties au cours de l'année du périmètre des clients suivis en *watchlist*.

3.2.2 Risque de contrepartie

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2026 est présenté ci-dessous :

(en milliards d'euros)	Total des notionnels	% total des notionnels	Mark to Market		Collatéral reçu	Collatéral versé	Nombre de contreparties
			-	+			
Cover pool – contreparties externes	94,7	78 %	(0,6)	0,1	(0,1)	-	24
Cover pool – Sfil	26,7	22 %	(1,0)	-	-	-	1
Hors cover pool – Sfil	0,1	0 %	(0,1)	-	-	0,1	-
TOTAL	121,5	100 %	(1,7)	0,1	(0,1)	0,1	25

Au 30 juin 2026, Caffil est exposée sur huit contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de 0,1 milliard d'euros qui vient neutraliser la juste valeur des dérivés conclus avec Caffil.

Les *swaps* conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 51 % des montants notionnels.

3.2.3 Risque de liquidité

Réserves de liquidité

Caffil dispose :

- d'actifs liquides sous la forme de titres liquides de niveau 1, 2A ou 2B et d'expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) ;
- d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via*

la Banque de France. Caffil peut ainsi aisément accéder aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie. Cet accès est régulièrement testé pour de petits montants afin de s'assurer du bon fonctionnement des outils et procédures et de maintenir le niveau de connaissance adéquat.

Actifs mobilisables au 30 juin 2026

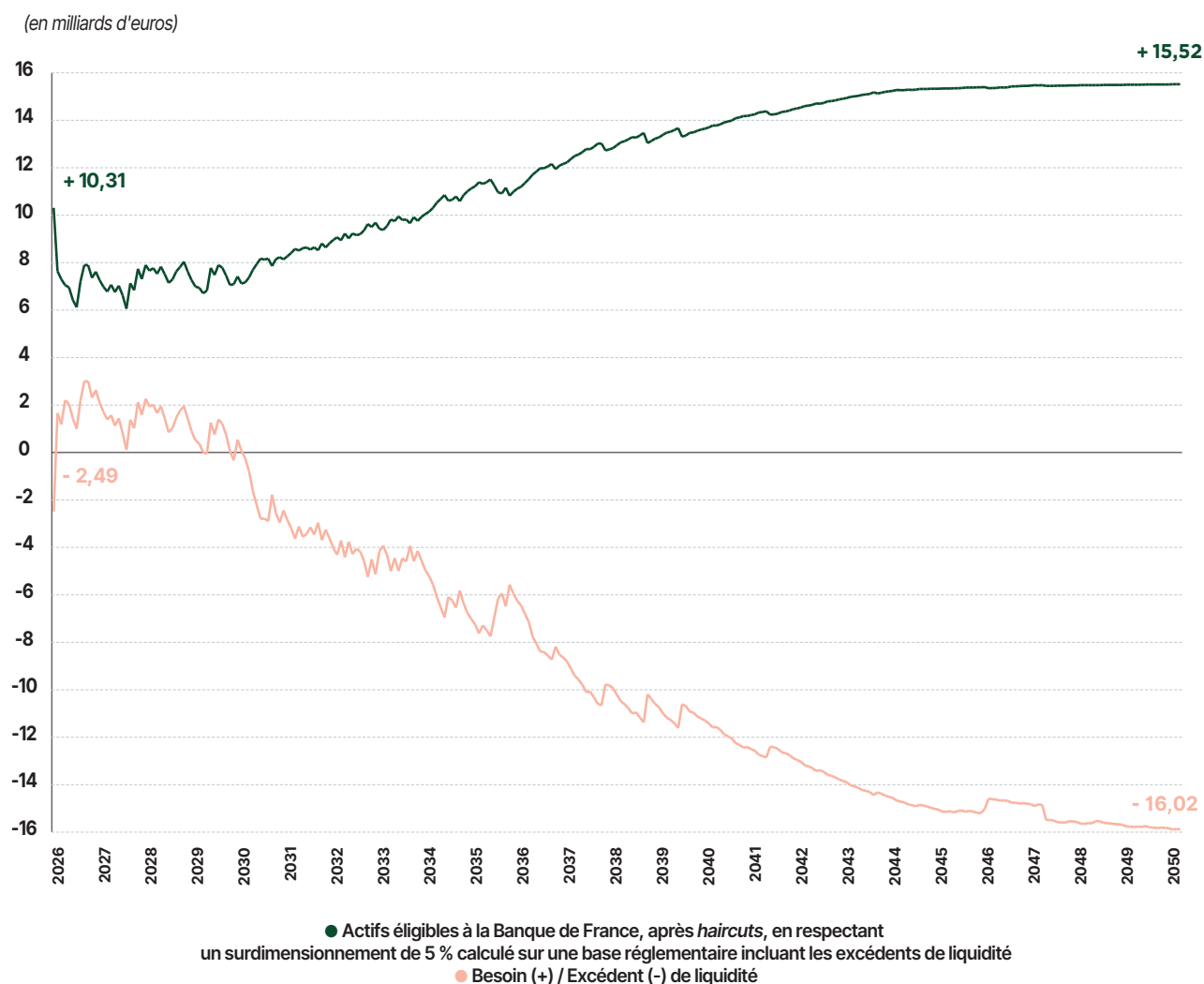
(en millions d'euros)	(valeur nominale)
Dépôts en banque centrale	2 469
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – expositions sur établissements de crédit	2 541
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – hors expositions sur établissements de crédit	2 272
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale	795
Créances privées éligibles en banque centrale	39 101
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ	47 178

Besoins de liquidité

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel Caffil aurait à faire face dans le futur, en situation de gestion extinctive et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à sa capacité à

obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-après.



Caffil dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de

sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut pas être étendue à Caffil (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Indicateurs de suivi

Caffil encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier ;
- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs du portefeuille de couverture (*cover pool*) et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. la section 2.5 *Ratio de couverture* du chapitre « Rapport semestriel d'activité ») ;

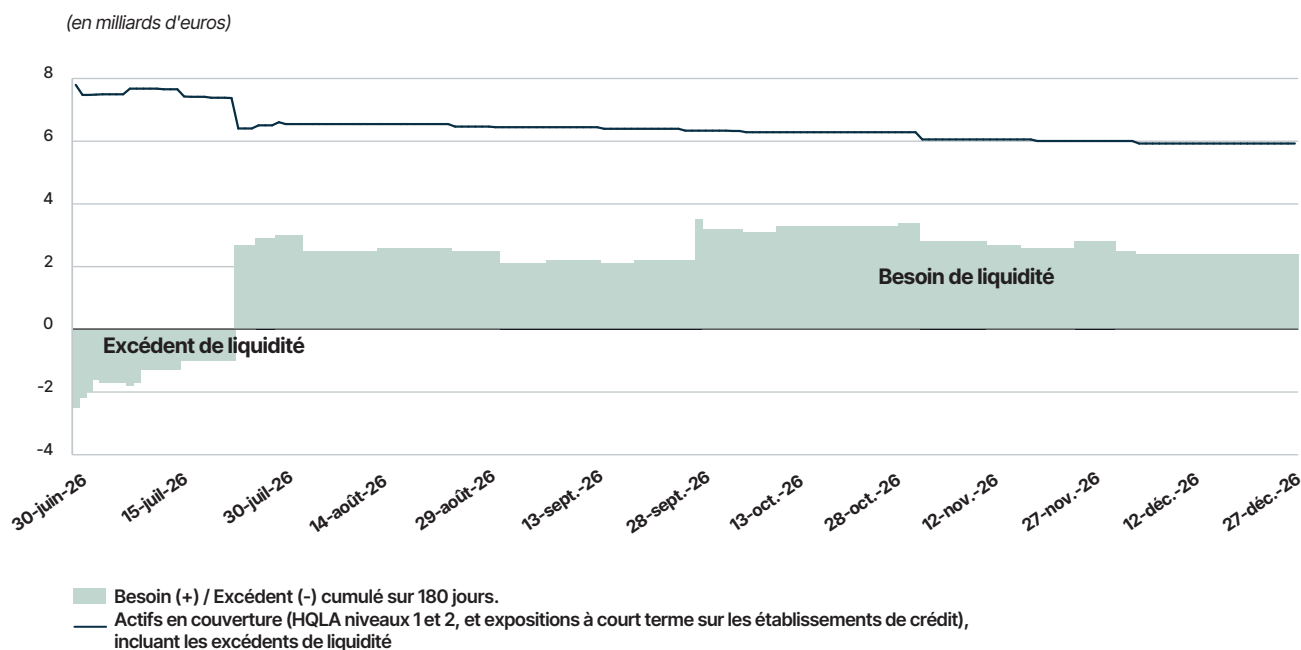
- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

Dans la pratique et afin de gérer le risque de transformation, Caffil limite l'écart entre la durée de vie moyenne du total de ses actifs et celle de ses passifs privilégiés à 18 mois. Cet écart s'élève à 0,20 année au 30 juin 2026.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30.06.2026	31.12.2025
Actifs totaux	6,60	6,87
Passifs privilégiés	6,40	6,15
ÉCART DE DURÉE DE VIE MOYENNE ENTRE LES ACTIFS TOTAUX ET LES PASSIFS PRIVILÉGIÉS	0,20	0,73
Limite d'écart de durée de vie moyenne	1,5	1,5

- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : Caffil s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie nets sur une période de 180 jours, calculés en situation de gestion extinctive, sont couverts par des actifs liquides de haute qualité (niveau 1, 2A, ou 2B) et par des expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) présents dans le *cover pool*. Les créances non garanties et jugées en défaut, conformément à l'article 178 du règlement CRR, ne peuvent pas participer à la couverture des besoins de trésorerie. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs.

Au 30 juin 2026, la situation de liquidité à 180 jours présente un excédent de trésorerie jusqu'à fin juillet 2026 (avec un maximum de 2,5 milliards d'euros) et un besoin de trésorerie sur le reste de la période (avec un maximum de 3,5 milliards d'euros fin septembre 2026). Sur la période, les besoins de liquidité sont couverts, à tout moment par des actifs liquides de haute qualité (niveau 1, 2A ou 2 B) ou par des expositions à court terme sur des établissements de crédit (cf. graphique ci-après). Par ailleurs, des mesures de gestion spécifiques (par exemple, la réalisation d'une nouvelle émission obligataire ou le recours aux financements de la banque centrale) pourraient être prises pour couvrir les besoins.



- les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement CRR, portant sur :
 - le ratio de liquidité à court terme *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) : au 30 juin 2026, le niveau du LCR de Caffil s'établit à 100 %. Un acte délégué européen a en effet modifié les modalités de calcul du LCR prévues dans le règlement CRR pour les émetteurs de *covered bonds*, afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle directive *covered bonds*. Il en résulte que, depuis le 8 juillet 2022, le LCR des émetteurs de *covered bonds* doit continuer à respecter le niveau minimal de 100 %, mais ne peut plus le dépasser ;
 - le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : au 30 juin 2026, le niveau du NSFR de Caffil s'établit à 116,0 % ;
- les indicateurs internes de liquidité :
 - le pilotage permanent du ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de Caffil ;
 - le suivi de l'écart de duration entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans). Cet écart est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et des passifs. Il s'élève à - 0,09 année au 30 juin 2026.

Duration (exprimée en années)	30.06.2026	31.12.2025
Actifs	5,75	5,99
Passifs privilégiés	5,84	5,52
ÉCART DE DURATION ENTRE LES ACTIFS ET LES PASSIFS PRIVILÉGIÉS	(0,09)	0,47
Limite d'écart de duration	3	3

3.2.4 Risque de taux

Les différents types de risques de taux sont analysés et gérés à travers :

- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN), calculée pour huit scénarios de stress. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire de sensibilité de la VAN auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires, définis sur la base des variations historiques

des taux. La perte maximale observée parmi les huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe Sfil. Ces calculs sont réalisés sur une base consolidée, en vision statique et en intégrant le placement des fonds propres. Le calcul de la sensibilité de la VAN intègre également les opérations avec *floors* sur Euribor.

La perte maximale observée en fin d'année pour Caffil parmi les huit scénarios considérés est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	Limite	30.06.2026	31.12.2025
Perte maximale observée en VAN	(80) ⁽¹⁾	(16,2)	(19,2)

(1) Hors sensibilité au risque optionnel.

Les portefeuilles d'actifs complexes, dont la stratégie est d'être totalement couverts, ne sont pas sensibles aux variations de taux et ne sont donc pas intégrés au calcul de la sensibilité globale du bilan de Caffil.

4.

Comptes arrêtés selon le référentiel français

4.1	États financiers	32
4.1.1	Actif	32
4.1.2	Passif	32
4.1.3	Hors bilan	33
4.1.4	Compte de résultat	33
4.1.5	Variation des capitaux propres	34
4.2	Annexes aux comptes	35
4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	56

4.1 États financiers

4.1.1 Actif

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2026	31.12.2025
Caisse, banques centrales		2 469	322
Effets publics et valeurs assimilées	2.1.1	3 907	3 985
Créances sur les établissements de crédit	2.2.1	11 522	10 977
Opérations avec la clientèle	2.2.2	49 404	48 316
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1.2	4 690	4 449
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	3.1	78	89
Comptes de régularisation	3.4	2 260	2 296
TOTAL DE L'ACTIF	7.1	74 330	70 433

4.1.2 Passif

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2026	31.12.2025
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4.1	14 703	11 063
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	2.4.2	55 824	55 555
Autres passifs	3.2	138	146
Comptes de régularisation	3.5	2 172	2 132
Provisions pour risques et charges	3.3	29	30
Passifs subordonnés		-	-
Capitaux propres	6	1 465	1 508
Capital souscrit		1 350	1 350
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		78	73
Résultat de l'exercice		37	84
TOTAL DU PASSIF	7.1	74 330	70 433

4.1.3 Hors bilan

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2026	31.12.2025
ENGAGEMENTS DONNÉS	2.3	8 095	7 350
Engagements de financement donnés		6 743	7 343
Engagements de garantie donnés		-	-
Engagements sur titres donnés		-	-
Autres engagements donnés		1 352	7
ENGAGEMENTS REÇUS	2.4.3	19 502	19 336
Engagements de financement reçus		323	50
Engagements de garantie reçus		19 178	19 267
Engagements sur titres reçus		-	-
Engagements à terme reçus		-	-
Autres engagements reçus		-	18
AUTRES ENGAGEMENTS		127 654	113 799
Opérations de change en devises	2.5.2	10 918	10 553
Engagements sur instruments financiers à terme	2.5.1	116 736	103 246

4.1.4 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	1 ^{er} semestre 2026	2025	1 ^{er} semestre 2025
Intérêts et produits assimilés	2.6	1 534	2 860	1 470
Intérêts et charges assimilées	2.6	(1 424)	(2 640)	(1 364)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	3.6	0	-	-
Commissions (charges)	3.6	(2)	(3)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(1)	(2)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.1.3	0	6	3
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)	(0)
Produit net bancaire		108	221	106
Charges générales d'exploitation	4	(52)	(100)	(52)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
Résultat brut d'exploitation		56	121	55
Coût du risque	2.7	1	(5)	(4)
Résultat d'exploitation		57	116	51
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-	-
Résultat courant avant impôt		57	116	51
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5	(20)	(32)	(18)
RÉSULTAT NET		37	84	33
Résultat net par action		2,75	6,26	2,46
Résultat net dilué par action		2,75	6,26	2,46

4.1.5 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)

SITUATION AU 31.12.2025	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	73
Résultat de l'exercice	84
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2025	1 508
VARIATIONS DE L'EXERCICE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	84
Dividendes versés (-)	(80)
Variation du résultat de l'exercice	(47)
Autres variations	-
SITUATION AU 30.06.2026	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	78
Résultat de l'exercice	37
CAPITAUX PROPRES AU 30.06.2026	1 465

4.2 Annexes aux comptes

Note 1	Règles de présentation et d'évaluation des comptes	36	Note 4	Charges générales d'exploitation	51
1.1	Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables	36	Note 5	Impôts	52
1.2	Principes comptables généraux appliqués aux états financiers	36	Note 6	Capitaux propres	52
Note 2	Instruments financiers	37	Note 7	Autres informations	52
2.1	Portefeuille de titres	37	7.1	Opérations en devises	52
2.2	Prêts et créances	40	7.2	Transactions avec des parties liées	54
2.3	Engagements donnés	43	7.3	Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs	54
2.4	Dettes	44	7.4	Identité de la société mère consolidant les comptes de Caffil au 30 juin 2026	54
2.5	Instruments financiers à terme	46	Note 8	Tableau de flux de trésorerie	55
2.6	Produits et charges d'intérêts	48	Note 9	Événements postérieurs à la clôture	55
2.7	Coût du risque	48			
Note 3	Autres activités	49			
3.1	Autres actifs	49			
3.2	Autres passifs	49			
3.3	Provisions pour risques et charges	50			
3.4	Comptes de régularisation – actif	50			
3.5	Comptes de régularisation – passif	51			
3.6	Commissions reçues et payées	51			

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables

Les états financiers relatifs à la période s'écoulant du 1 janvier 2026 au 30 juin 2026 ont été arrêtés par le directoire du 4 septembre 2026 et présentés au conseil de surveillance du 8 septembre 2026.

Caffil établit ses états financiers en conformité avec le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive 86/635/CEE du Conseil du 8 décembre 1986.

Les états financiers de l'exercice clos au 30 juin 2026 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Le règlement ANC n° 2023-03 a mis en cohérence le règlement ANC n° 2014-07 avec le règlement ANC n° 2022-06 « Modernisation des états financiers ».

Par ailleurs, il est rappelé que les entreprises du secteur bancaire doivent se reporter aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général (qui a été

modifié par le règlement « Modernisation des états financiers »), pour les opérations non visées par le règlement ANC n° 2014-07.

Ces modifications constituent un changement de méthode comptable. Ce changement n'a pas eu d'incidence sur les comptes de Caffil.

1.2 Principes comptables généraux appliqués aux états financiers

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coût historique ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

Note 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuille de titres

Opérations sur titres

Les titres détenus par Caffil sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par Caffil sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, Caffil s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

2.1.1 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 39 millions d'euros.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT, HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	-	3	255	1 180	2 430	-	3 867

VENTILATION EN TITRES COTÉS ET AUTRES TITRES, HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant brut au 30.06.2026	Dépréciations au 30.06.2026	Montant net au 30.06.2026	Plus ou moins-value latente au 30.06.2026 ⁽²⁾	Montant net au 31.12.2025
Titres cotés ⁽¹⁾	3 811	-	3 811	(270)	3 872
Autres titres	56	-	56	(6)	57
TOTAL	3 867	-	3 867	(276)	3 929

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

VENTILATION SELON LE TYPE DE PORTEFEUILLE HORS INTÉRÊTS COURUS ET VARIATIONS DE L'EXERCICE

Portefeuille (en millions d'euros)	Montant net au 31.12.2025	Montant brut au 31.12.2025	Acquisitions, augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Variations de change	Dépréciations au 30.06.2026	Montant net au 30.06.2026	Plus ou moins-value latente au 30.06.2026 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	115	115	-	(0)	-	-	-	114	(6)
Investissement	3 815	3 815	10	(74)	3	-	-	3 753	(270)
TOTAL	3 929	3 929	10	(75)	3	-	-	3 867	(276)

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

VENTILATION DES PROVISIONS PAR PAYS

Voir section 2.1.4 Ventilation par pays des provisions.

2.1.2 Obligations et autres titres à revenu fixe

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 43 millions d'euros.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT, HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	134	219	828	2 558	910	-	4 648

VENTILATION SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉMETTEUR, HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Émetteurs publics	1 075	1 119
Établissements de crédit	3 573	3 273
TOTAL	4 648	4 392

VENTILATION EN TITRES COTÉS ET AUTRES TITRES, HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant brut au 30.06.2026	Dépréciations au 30.06.2026	Montant net au 30.06.2026	Plus ou moins- value latente au 30.06.2026 ⁽²⁾	Montant net au 31.12.2025
Titres cotés ⁽¹⁾	3 947	-	3 947	11	3 709
Autres titres	700	-	700	(31)	683
TOTAL	4 648	-	4 648	(21)	4 392

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

VENTILATION SELON LE TYPE DE PORTEFEUILLE, HORS INTÉRÊTS COURUS, ET VARIATIONS DE L'EXERCICE

Portefeuille (en millions d'euros)	Montant net au 31.12.2025	Montant brut au 31.12.2025	Acquisitions, augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Variations de change	Dépréciations au 30.06.2026	Montant net au 30.06.2026	Plus ou moins-value latente au 30.06.2026 ⁽¹⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	147	147	-	-	-	4	-	151	6
Investissement	4 245	4 245	408	(168)	12	-	-	4 497	(27)
TOTAL	4 392	4 392	408	(168)	12	4	-	4 648	(21)

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

REVENUS DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Les revenus des obligations et autres titres à revenu fixe s'élèvent à 118 millions d'euros et sont enregistrés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » (cf. section 2.6 Produits et charges d'intérêts).

2.1.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles titres

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Plus ou moins-values sur remboursements anticipés et cessions de titres de placement	-	-
Variation des provisions pour moins-values latentes ⁽¹⁾	0	3
TOTAL	0	3

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres de placement après swaps de couverture.

2.1.4 Ventilation par pays des provisions

Les titres classés en effets publics et valeurs assimilés ainsi que ceux classés en obligations et autres titres à revenus fixes n'ont pas fait l'objet de dépréciations spécifiques compte tenu de leur qualité de crédit.

2.2 Prêts et créances

Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à Sfil en refinancement des opérations de crédit-export.

Les opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés à ou garantis par des collectivités locales ainsi qu'à des établissements publics de santé.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Créances saines et créances douteuses

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties). Une contrepartie présentant un impayé supérieur à ces durées peut ne pas être déclassée en douteux si des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur (impayés techniques) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (dégradation de la situation financière ou procédure d'alerte par exemple).

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, Caffil a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de *Unlikely To Pay* (UTP)) en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut font également partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Créances douteuses compromises

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou de situation financière dégradée.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion). Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Selon les modalités de la restructuration accordée, la créance restructurée peut être considérée comme « en défaut », entraînant son classement comptable en créances douteuses. Le retour en créances saines suit les modalités de retour en « non-défaut ». Une information relative à ces créances est donnée en annexe.

Dépréciations pour risque de crédit

Dès lors qu'un encours est douteux (*cf. supra*), la perte probable doit être prise en compte au moyen d'une dépréciation constatée en moins de cet encours.

Caffil enregistre les dépréciations correspondantes, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.

Les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels sont actualisés au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En date d'arrêté, l'encours comptable d'un crédit net de dépréciation doit être égal au plus bas du coût historique ou de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus au titre des intérêts, du remboursement du principal et le cas échéant, de la valeur nette des garanties.

Les intérêts sur créances déclassées en douteuses continuent d'être comptabilisées après le déclassement.

La dépréciation est au moins égale au montant des intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

La dépréciation correspondant aux intérêts impayés est constatée en produit net bancaire, la partie correspondant au capital est constatée en coût du risque (*cf. section 2.7 Coût du risque*).

Les encours litigieux font l'objet d'un provisionnement au cas par cas.

2.2.1 Créances sur les établissements de crédit

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 62 millions d'euros.

Créances sur les établissements de crédit à vue

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Comptes bancaires à vue	14	14
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	14	14

Créances sur les établissements de crédit à terme

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	42	79	844	4 385	6 097	-	11 446

VENTILATION SELON LA DURÉE INITIALE HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant brut au 30.06.2026	Dépréciations au 30.06.2026	Montant net au 30.06.2026	Montant net au 31.12.2025
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	11 446	-	11 446	10 903
TOTAL	11 446	-	11 446	10 903

VENTILATION PAR CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Sfil – Prêts de refinancement des crédits-export garantis par l'État ⁽¹⁾	11 446	10 885
Caisse des Dépôts – Avances de trésorerie octroyées ⁽²⁾	-	18
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	0	0
TOTAL	11 446	10 903

(1) Caffil accorde des prêts à sa société mère, Sfil, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de la République française, dite garantie rehaussée ou d'une assurance-crédit export délivrée par BPI AE. Ces mécanismes permettent de respecter le principe d'exposition aux personnes publiques ou totalement garanties par celles-ci conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier.

(2) Pour rappel fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

2.2.2 Opérations avec la clientèle

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 410 millions d'euros.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	516	684	3 512	16 059	28 225	(2)	48 993

VENTILATION SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE LA CONTREPARTIE DES CRÉANCES HORS INTÉRÊTS COURUS

Secteur économique (en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Secteur public	48 290	47 180
Autres secteurs	703	749
TOTAL	48 993	47 929

VENTILATION SELON LA DURÉE INITIALE HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant brut au 30.06.2026	Dépréciations au 30.06.2026	Montant net au 30.06.2026	Montant net au 31.12.2025
Créances à moins d'un an	6	-	6	5
Créances à plus d'un an	48 990	(2)	48 988	47 924
TOTAL	48 995	(2)	48 993	47 929

VENTILATION DES CRÉANCES SELON LA CATÉGORIE DES ENCOURS HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Montant brut au 30.06.2026	Dépréciations au 30.06.2026	Montant net au 30.06.2026	Montant net au 31.12.2025
Encours sains ⁽¹⁾	48 949	-	48 949	47 886
Encours douteux ⁽²⁾	8	(0)	8	13
Encours douteux compromis ⁽³⁾	39	(2)	37	30
TOTAL	48 995	(2)	48 993	47 929

(1) Dont encours ayant fait l'objet d'une restructuration par le passé et ayant à nouveau le statut d'encours sain pour 295 millions d'euros au 30 juin 2026.

(2) Dont encours restructurés pour 1 million d'euros au 30 juin 2026.

(3) Dont encours restructurés pour 23 millions d'euros au 30 juin 2026.

Les clients ayant fait l'objet d'une restructuration sont très largement des clients de type collectivités locales françaises ou hôpitaux publics français.

2.2.3 Dépréciation sur créances douteuses – variation de l'exercice

(en millions d'euros)	Montant net au 31.12.2025	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30.06.2026
Pour créances douteuses					
Sur encours	(0)	(0)	0	0	(0)
Sur intérêts	(0)	(0)	0	0	(0)
Pour créances douteuses compromises					
Sur encours	(0)	(0)	0	(0)	(0)
Sur intérêts	(1)	(0)	0	(1)	(1)
TOTAL	(2)	(1)	1	-	(2)

Les provisions sur intérêts sont classées en produit net bancaire et les provisions sur capital en coût du risque.

2.2.4 Ventilation des dépréciations par pays

L'ensemble des dépréciations associées aux opérations avec la clientèle concerne des clients français.

2.3 Engagements donnés

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	6 690	7 250
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	53	93
Instruments financiers donnés en garantie dans le cadre d'opérations de pension livrée	1 345	-
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽³⁾	7	7
TOTAL	8 095	7 350

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond principalement aux engagements de financement de Caffil en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés ou à des lettres d'offres fermes remises au client en fin de période.

(3) Ce poste reprend les engagements de paiement irrévocables accordés au Fonds de résolution unique pour 7 millions d'euros.

La contribution annuelle du Groupe au Fonds de résolution unique (FRU) peut être acquittée, pour partie, sous la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par le versement d'un dépôt en espèces d'un montant équivalent, repris sur la ligne autres engagements donnés, valeurs affectées en garanties pour 7 millions d'euros.

En cas de mobilisation du FRU dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil de résolution unique (CRU) est habilité à appeler tout ou partie des EPI reçus.

La décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 13 novembre 2025 (affaire BNP Paribas Public Sector) n'a pas changé le mode de comptabilisation. En conséquence, les EPI demeurent comptabilisés en engagements hors bilan, tandis que les dépôts de garantie correspondants, rémunérés à des conditions normales de marché, sont comptabilisés à l'actif en tant qu'actifs financiers, sans modification de leur traitement comptable.

2.4 Dettes

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur Euribor ou €STER.

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 98 millions d'euros.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant – société mère	-	-
Comptes et emprunts à vue – société mère	830	-
Emprunts à terme – société mère	12 440	10 920
Emprunts à terme – titres donnés en pension livrée	1 336	-
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	14 605	10 920

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE HORS INTÉRÊTS COURUS

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
À vue	830	-	-	-	-	-	830
À terme	5 036	1 300	940	6 000	500	-	13 775
TOTAL	5 866	1 300	940	6 000	500	-	14 605

2.4.2 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*registered covered bonds*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées ». Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des « Intérêts et charges assimilées ».

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêt pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (*cf. infra*).

Obligations foncières

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 444 millions d'euros.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT HORS INTÉRÊTS COURUS

Type de titres (en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Obligations foncières	145	20	3 004	18 584	27 625	-	49 378
dont primes d'émission nettes	(0)	0	(1)	22	(190)	-	(169)

VARIATIONS DE L'EXERCICE HORS INTÉRÊTS COURUS

Type de titres	Montant au 31.12.2025	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30.06.2026
Obligations foncières	48 753	4 208	(3 585)	2	49 378

Autres dettes représentées par un titre

Les intérêts courus repris sous ce poste s'élèvent à 133 millions d'euros.

VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DE REMBOURSEMENT HORS INTÉRÊTS COURUS

Type de titres (en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
<i>Registered covered bonds</i>	100	90	443	1 598	3 638	-	5 869
dont primes d'émission nettes	-	(0)	(0)	(0)	23	-	23

VARIATIONS DE L'EXERCICE HORS INTÉRÊTS COURUS

Type de titres (en millions d'euros)	Montant au 31.12.2025	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30.06.2026
<i>Registered covered bonds</i>	6 148	27	(306)	-	5 869

2.4.3 Engagements reçus

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	323	50
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Garanties reçues concernant les crédits-export ⁽²⁾	18 196	18 193
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	982	1 075
Engagements sur titres – titres à recevoir	-	-
Autres engagements reçus ⁽³⁾	(0)	18
TOTAL	19 502	19 336

(1) Ce poste reprend le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec Sfil qui s'élève à 50 millions d'euros. Au premier semestre 2026, ce montant inclut également trois obligations émises avec une date de valeur future, pour 273 millions d'euros.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par Caffil à Sfil pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100 % de la République française ou d'une assurance-crédit export délivrée par BPI AE. Ces mécanismes permettent de respecter le principe d'exposition aux personnes publiques ou totalement garanties par celles-ci conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier.

(3) Pour rappel fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

2.5 Instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme

Caffil conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge en conformité avec la règle fiscale.

Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de Caffil du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en « Intérêts et charges assimilées » et « Intérêts et produits assimilés ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

2.5.1 Instruments financiers de taux d'intérêt

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

VENTILATION DES OPÉRATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT SUR MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Montant notionnel	10 464	11 083	21 496	25 955	47 738	-	116 736
dont à départ différé	-	-	3 000	-	2 656	-	5 656

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

VENTILATION DES OPÉRATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT SELON LE TYPE DE PRODUIT

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Contrat d'échange de taux d'intérêt	116 736	103 246
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	116 736	103 246

VENTILATION DES OPÉRATIONS DE SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

(en millions d'euros)	30.06.2026	Juste valeur au 30.06.2026	31.12.2025
Micro-couvertures	46 200	(1 666)	45 711
Macro-couvertures	70 536	265	57 535
TOTAL	116 736	(1 401)	103 246

VENTILATION DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME PAR CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Entreprises liées	33 367	22 315
Autres contreparties	83 369	80 931
TOTAL	116 736	103 246

2.5.2 Opérations de change en devises

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Caffil conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation du cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « Devises à recevoir » et « Devises à livrer » sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de

paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture. Le poste « Opérations de change en devises » contient également dans les états financiers primaires les comptes d'ajustement en devises sur le hors bilan, ces derniers ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	30.06.2026	Juste valeur au 30.06.2026	31.12.2025
Devises à recevoir	5 296	(359)	5 197
Devises à livrer	5 459	321	5 277
TOTAL	10 755	(38)	10 473

2.5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Gains ou pertes sur instruments financiers	(1)	(1)
TOTAL	(1)	(1)

2.6 Produits et charges d'intérêts

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Intérêts et produits assimilés	1 534	1 470
Opérations avec les établissements de crédit	174	175
Opérations de crédit avec la clientèle	611	625
Obligations et autres titres à revenu fixe	118	107
Opérations de macro-couverture	631	563
Autres engagements	-	-
Intérêts et charges assimilées	(1 424)	(1 364)
Opérations avec les établissements de crédit	(157)	(151)
Opérations de crédit avec la clientèle	(17)	(20)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(597)	(641)
Opérations de macro-couverture	(653)	(552)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊT	110	106

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, Caffil bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État, dite garantie rehaussée pour les opérations mises en place jusqu'au 30 septembre 2024. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *pro rata temporis* en marge nette d'intérêt.

2.7 Coût du risque

Les principes comptables relatifs aux provisions spécifiques sur prêts et créances sont décrits à la section 2.2. *Prêts et créances : dépréciations pour risque de crédit*.

Les principes comptables relatifs aux provisions collectives sont décrits à la section 3.3 *Provisions pour risques et charges*.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Provisions collectives et spécifiques	1	(3)
Pertes sur créances irrécouvrables	-	(1)
TOTAL	1	(4)

Note 3 Autres activités

3.1 Autres actifs

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Impôts et taxes	17	28
Autres débiteurs	7	7
Cash collateral versé à Sfil ⁽¹⁾	54	54
TOTAL	78	89

(1) Il est rappelé que Caffil a mis en place un contrat-cadre ISDA avec Sfil. Ce contrat-cadre permet de mettre en place des dérivés de couverture des risques de taux et de change associés à un nombre très limité d'actifs de Caffil qui ne répondent plus aux exigences de l'article 129 du CRR tel que modifié dans le cadre de la nouvelle directive Covered bonds qui est entrée en vigueur début juillet 2022. En effet, Caffil s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre et a obtenu le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs, les dérivés utilisés pour couvrir les risques associés ne bénéficient plus du privilège légal. Un échange de cash collateral symétrique entre les parties est réalisé en cohérence avec la pratique de place.

Il est rappelé que l'intégralité des autres contreparties de dérivés bénéficie du privilège légal et par conséquent ne perçoivent pas de cash collateral versé par Caffil.

Le Fonds de résolution unique (FRU) est un fonds d'urgence destiné à être mobilisé en cas de crise bancaire. Il est géré par le Conseil de résolution unique (CRU) et contribue à la stabilité financière au sein de l'Union bancaire. Conformément au principe de résolution, les actionnaires et créanciers supportent en priorité les pertes ; le FRU peut toutefois intervenir en complément pour financer certaines mesures de résolution ou indemniser des parties dont les pertes excéderaient celles résultant d'une liquidation judiciaire.

Institué par le règlement (UE) n° 806/2014 (SRMR), le FRU s'inscrit dans le cadre du Mécanisme de résolution unique (MRU). Il est financé par des contributions annuelles versées par les établissements assujettis au sein de l'Union bancaire, dont une

partie peut prendre la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par un dépôt de garantie rémunéré au taux de référence de la Banque centrale européenne.

Le montant cible du FRU, correspondant à au moins 1 % des dépôts couverts, a été atteint au 31 décembre 2023. En conséquence, aucun appel de contributions n'a été effectué au titre des exercices 2024 et 2025.

Au 30 juin 2026, le dépôt de garantie versé au FRU au titre des engagements de paiement irrévocables s'élève à 7 millions d'euros, repris sur la ligne « Autres débiteurs ». Ce montant est inchangé par rapport au 31 décembre 2025.

3.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Cash collateral reçu	98	88
Intérêts courus non échus sur cash collateral	0	0
Impôts et taxes	20	28
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	20	30
Autres créditeurs	-	-
TOTAL	138	146

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par Caffil de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour 10 millions d'euros pendant 15 ans, soit 150 millions d'euros au total.

3.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- Caffil a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette

population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des notations internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de notations jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, Caffil utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

(en millions d'euros)	Montant au 31.12.2025	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30.06.2026
Crédits, engagements ⁽¹⁾	24	0	(1)	-	23
Instruments financiers ⁽²⁾	6	0	(0)	-	6
TOTAL	30	0	(1)	-	29

(1) L'évolution des provisions pour crédits et engagements est notamment liée aux entrées/sorties du périmètre des clients suivis en *watchlist* crédit décidées au cours de l'exercice.

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement concernés au titre de leur risque de taux couvert par des contrats de swaps.

3.4 Comptes de régularisation – actif

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Pertes à étaler sur opérations de couverture	559	606
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	66	61
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	136	150
Charges constatées d'avance sur prêts	563	577
Autres charges constatées d'avance	(0)	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	931	900
Comptes d'ajustement en devises	-	-
Autres produits à recevoir	5	2
Autres comptes de régularisation – actif	-	-
TOTAL	2 260	2 296

3.5 Comptes de régularisation – passif

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Gains à étaler sur contrats de couverture	3	3
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	579	573
Produits constatés d'avance sur prêts	598	608
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	810	857
Autres charges à payer	19	11
Comptes d'ajustement en devises	163	80
Autres comptes de régularisation – passif	1	0
TOTAL	2 172	2 132

3.6 Commissions reçues et payées

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Commissions (produits)	0	-
Commissions perçues sur titres	-	-
Commissions perçues sur instruments financiers à terme	-	-
Commissions perçues sur prestations de services financiers	0	-
Autres commissions perçues	-	-
Commissions (charges)	(2)	(1)
Commissions payées sur titres	(1)	(1)
Commissions payées sur instruments financiers à terme	-	-
Commissions payées sur prestations de services financiers	(0)	(0)
Autres commissions payées	(0)	(0)
TOTAL	(2)	(1)

Note 4 Charges générales d'exploitation

Caffil n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de Caffil est confiée par contrat à sa société mère Sfil, établissement de crédit.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs	(49)	(49)
Impôts et taxes	(3)	(3)
TOTAL	(52)	(52)
dont frais refacturés par Sfil	(48)	(48)

Note 5 Impôts

Caffil appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, Sfil. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le Groupe. La charge d'impôt de Caffil est constatée en comptabilité, en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Sfil.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Impôt courant de l'exercice	(12)	(11)
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises ⁽¹⁾	(8)	(7)
Impôt sur exercices antérieurs	-	-
TOTAL	(20)	(18)

(1) La loi de finances 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises. Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025. Le taux applicable pour le groupe Sfil est de 41,2 %.

La loi de finances 2026 a reconduit cette contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises. Les modalités de calcul de cette contribution restent inchangées dans l'ensemble par rapport à 2025, à l'exception du seuil de déclenchement, qui passe d'un chiffre d'affaires de 1,0 milliard d'euros à 1,5 milliard d'euros. En 2025, le groupe Sfil a enregistré un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros. Ainsi, le taux applicable pour le groupe Sfil reste de 41,2%.

Note 6 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Montant au 30.06.2026	Montant au 31.12.2025
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	78	73
Report à nouveau (+/-)	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)	37	84
TOTAL	1 465	1 508

Le 26 mai 2026, l'assemblée générale a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2025, soit un solde de 80 millions d'euros après affectation du report à nouveau et après déduction de la réserve légale, en versement d'un dividende à Sfil sa maison mère.

Le capital social de Caffil de 1 350 millions d'euros est composé de 13 500 000 actions.

Note 7 Autres informations

7.1 Opérations en devises

Caffil comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change, sont enregistrées en compte de résultat.

VENTILATION DE L'ACTIF PAR DEVISE D'ORIGINE

(en millions)	Montant en devises au 30.06.2026	Montant en CV euro au 30.06.2026	Montant en devises au 31.12.2025	Montant en CV euro au 31.12.2025
EUR	70 615	70 615	66 757	66 757
CHF	366	397	366	394
GBP	655	761	574	657
PLN	-	-	-	0
SEK	0	0	170	16
USD	2 798	2 450	2 934	2 501
AUD	0	0	0	0
CAD	175	108	175	109
JPY	0	0	0	0
TOTAL		74 330		70 433

VENTILATION DU PASSIF PAR DEVISE D'ORIGINE

(en millions)	Montant en devises au 30.06.2026	Montant en CV euro au 30.06.2026	Montant en devises au 31.12.2025	Montant en CV euro au 31.12.2025
EUR	73 680	73 680	69 918	69 918
CHF	255	277	126	135
GBP	137	158	131	150
PLN	-	-	-	-
SEK	-	-	0	0
USD	29	26	34	29
AUD	-	-	20	11
CAD	306	188	306	190
TOTAL		74 330		70 433

Ces montants s'entendent avant prise en compte des couvertures mises en place pour couvrir le risque de change. Après prise en compte, le résultat de change est négligeable.

7.2 Transactions avec des parties liées

(en millions d'euros)	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	30.06.2026	31.12.2025	30.06.2026	31.12.2025
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit	11 509	10 944	-	18
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	183	165
Autres actifs	70	81	-	-
Comptes de régularisation	246	266	24	6
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	13 365	11 063	1 338	-
Dettes représentées par un titre	-	-	340	330
Autres passifs	20	28	-	-
Comptes de régularisation	467	463	22	5
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	285	545	26	5
Intérêts et charges assimilées	(301)	(596)	(32)	(9)
Commissions (produits)	-	-	-	-
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	(1)	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	0	-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(48)	(96)	-	-
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	25 627	21 946	7 740	369
Dérivés de change	1 224	1 134	-	-
Engagements de financement reçus	50	50	-	-
Autres engagements reçus ⁽³⁾	-	-	(0)	18
Engagements de financement donnés	6 690	7 250	-	-
Autres engagements donnés	-	-	1 345	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec Sfil, société mère de Caffil.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, actionnaire de Sfil ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Pour rappel, fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

7.3 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, Caffil ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

7.4 Identité de la société mère consolidant les comptes de Caffil au 30 juin 2026

Sfil
112-114, avenue Émile-Zola
75015 Paris

Note 8 Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	57	51
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(1)	3
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	(154)	(218)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(155)	(216)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(487)	(952)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 036)	(463)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(138)	(521)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(10)	(10)
- Impôts versés	(20)	(14)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 690)	(1 959)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 789)	(2 124)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(80)	(67)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	4 016	1 832
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	3 936	1 766
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	2 147	(359)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	341	1 325
Caisses, banques centrales (actif et passif)	322	1 295
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	19	30
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 488	967
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 469	951
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	19	16
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	2 147	(359)

Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2026.

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Aux actionnaires

CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
112-114 avenue Emile Zola
75740 PARIS CEDEX 15

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit

effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine de la société et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 10 septembre 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

KPMG S.A.

Xavier De Coninck



5.

Attestation de la personne responsable

Attestation de la personne responsable

Je soussignée Herdile Guérin, présidente du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, et que le rapport semestriel

d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 10 septembre 2026

Herdile GUÉRIN

Présidente du directoire



Plus d'infos sur sfil.fr



Siège social
112-114 avenue Emile Zola
75015 Paris

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital de 1 350 000 000 euros
R.C.S. PARIS 421 318 064